

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 9 Août 2016 à 20 H 30**

**Président :** M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

**Présents :** Mrs CASTELLANI Jean-Marie, BROTEL Rolland, BOILEAU Pierre, HOWSE Willy, THOMAZET Fabien, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, MARTEL Anne, MARTINET Natacha, RONJON Pin,

**Absents excusés :** Mmes MARCELIN Valérie, DEFOUR Nelly, Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, THIEVON Yves,

**Secrétaire de séance :** Mme VIRY Madeleine,

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2016.

### DELIBERATIONS

#### **CREATION DE DEUX APPARTEMENTS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place, par délibération du 10 avril 2015, un fonds de concours 2015-2017 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité. Le montant maximum autorisé pour la commune est de **134 658 €**.

Il rappelle que le projet d'investissement au titre de l'année 2016/2017 porte sur la création de deux appartements à l'étage du bâtiment scolaire.

Il précise que ce projet ne bénéficie d'aucune subvention.

Pour permettre à la commune de bénéficier de l'aide dans le cadre de ce projet, il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de deux appartements à l'étage du bâtiment scolaire,
- **VALIDE** le budget prévisionnel lié à cette opération soit **131 505,97 € H.T.**
- **VALIDE** le plan de financement joint en annexe,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours 2015-2017 aux communes pour un montant de **65 752,99 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Rignieux-le-Franc, toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives au présent dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-29 du 21 juin 2016.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite du directeur de l'école de Rignieux-le-Franc qui assurait les fonctions d'encadrement des activités périscolaires (T.A.P.), il est nécessaire de créer un emploi.

Le Maire propose donc :

- de créer un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 2,40 heures hebdomadaires (heures annualisées) précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- De déclarer vacant le poste d'adjoint d'animation et de pourvoir au recrutement.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

#### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS AUTORISES	AUTORISES	POURVUS
<u>Service Administratif</u> Secrétaire de Mairie 35/35°	Adjoint Administratif	1	1
<u>Agent d'entretien</u> 35/35°	Adjoint Technique	1	1

#### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<u>Service Administratif</u> Secrétariat	Adjoint Administratif 18 /35°	1	1
<u>Service Police Municipale</u> Garde Champêtre principal	Garde Champêtre 4/35°	1	1
<u>Service Technique</u>  Agent d'entretien voirie  Agent de cantine et d'encadrement du T.A.P.	Adjoint Technique 31/35° Adjoint Technique 17/35°	1  1	1  1
<u>Service Médico-Social</u> A.T.S.E.M. 1ère Classe et Encadrement du T.A.P.	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 28/35°	1	1
<u>Service Animation</u>  Encadrement des Activités Périscolaires (T.A.P.)	Adjoint Animation 2,40/35° Agent non titulaire	1	1

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR L'AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RD22A ET RD22C**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune en partenariat avec le Département de l'Ain a décidé d'aménager l'intersection des RD22A et RD22C. Il indique qu'une convention doit être établie entre les parties afin de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation de ce carrefour. Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention émise par le Département de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention du Département de l'Ain pour l'aménagement de l'intersection RD22A et RD22C,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'aménagement de l'intersection de la RD22C et RD22A avec le Département de l'Ain.

### **SERVITUDE EAUX PLUVIALES COMMUNALES POUR LE NOUVEAU LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les eaux pluviales communales s'écoulent sur la voirie du futur lotissement réalisé par la Société TERRE HABITAT AMENAGEMENT, et que par conséquent il y a lieu de constituer une servitude d'écoulement d'eaux pluviales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude d'écoulement d'eaux pluviales dont le fonds dominant est constitué par le fossé communal cadastré ZE 435 et le fonds servant est la voirie cadastrée section ZE 661.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant la constitution de servitudes ci-dessus et tous documents relatifs à cette affaire et à son règlement.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE N°672 A LA SOCIETE TERRE HABITAT AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réalisation du lotissement par la Société TERRE HABITAT AMENAGEMENT il y a lieu d'intégrer au domaine public la parcelle cadastrée ZE numéro 672 pour 03 a 38 ca longeant la VC n°5 dite de « Chanoz ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 672 pour 03 a 38 ca moyennant l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais relatifs à cette cession seront supportés par la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous documents relatifs à cette affaire et à son règlement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 21 juin au 8 aout 2016 :

#### **✓ Déclaration préalable**

- M. VIGUES Jean-Michel – 1760 route du Guillon – modification de la clôture existante,
- M. JEAN Régis– 75 passage du Chêne – Agrandissement maison d'habitation de 12 m2,
- STE STETIDAUR – 640 rue neuve – ravalement façades,
- M. LOPEZ ACEITUNO Luis – 115 Allée du Giroux – abri de jardin de 7,17 m2

✓ Permis de construire

- M.BRIENNE et Mme BOUTELEUX - lot. le Bataillard – Lot n°18 -Construction d'une maison individuelle,
- M.Mme BOULAY Yoann - Lot. le Bataillard – Lot n°19 - Construction d'une maison individuelle,
- M.Mme CHACON Thierry - Lot. le Bataillard – Lot n°5 - Construction d'une maison individuelle,
- M.PETIT et Mme CORGIER - Lot. le Bataillard – Lot n°22 - Construction d'une maison individuelle,
- M. Mme GARNIER David - Lot. le Bataillard – Lot n°11 - Construction d'une maison individuelle,
- M.Mme FISLI Ridha - Lot. le Bataillard – Lot n°3- Construction d'une maison individuelle,
- M. PERROT Emmanuel - Lot. le Bataillard – Lot n°14 - Construction d'une maison individuelle,
- M . GRARE et Mme NANDRY - Lot. le Bataillard – Lot n°8 - Construction d'une maison individuelle,
- M.Mme POZET Eddy - Lot. le Bataillard – Lot n°20 - Construction d'une maison individuelle,
- M. PAWLAK Franck – Lot. le Bataillard – Lot n°4 - Construction d'une maison individuelle,
- M. THIERS et Mme FRANCO - Lot. le Bataillard – Lot n°17 - Construction d'une maison individuelle,
- M. Mme CHANG Chue - Lot. le Bataillard – Lot n°2- Construction d'une maison individuelle,
- M. CROUPETTE et Mme BAJUT - Lot. le Bataillard – Lot n°6 - Construction d'une maison individuelle,
- M. BELDON et Mme BLONDEL - Lot. le Bataillard – Lot n°9 - Construction d'une maison individuelle,
- M. RAKI et Mme LE TIEC - L Lot. le Bataillard – Lot n°21 - Construction d'une maison individuelle,

✓ Certificat d'urbanisme Informel

- SCP LECOURT SENTUS – terrain situé : 20 Allée de la cité –
- Maitre GARNIER-HAYETTE – terrain situé : Chanoz – Vente
- SCP BOUTIN-NAUDIN – terrain situé : 115 Chemin des sources – Vente
- Maitre TAMBORINI Sandra –terrain situé : 265 Rue des Brosses –vente
- SCP DESILETS ROBBE ROQUEL – terrain situé : Le Gauthier –
  
- **C.C.P.A** : Le maire fait part aux conseillers municipaux du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
  
- **Demande de commerce ambulant** : Le maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de Mme FEKIR sollicitant l'installation de son commerce ambulant de fruits et légumes. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette installation mais demande au Maire de consulter M. SIGRIST, qui a déjà une autorisation de vente dans ce domaine.
  
- **Cheminements cyclables et piétonniers** : Le chemin 6 reliant la route du « Moulin du tour » et le chemin 4 a été entièrement réalisé. A compter de fin aout, l'entreprise SN2V entreprendra les travaux pour le chemin n°3, reliant le hameau de « Chanoz » à la route du « Guillon ».
  
- **Voirie** : Les travaux de voirie pour la réfection des voies communales du « Moulin du Tour », allées des « morillons » et du « Gillet » seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Travaux public à compter de septembre.
  
- **Travaux accessibilité** : Les travaux d'accessibilité des différentes entrées de l'ancien bâtiment scolaire ont été exécutés par les employés communaux.
  
- **Bibliothèque** : la bibliothèque a été rénovée. L'entreprise JMP POULET a effectué la réfection du sol et l'association a pris en charge les travaux de peinture.
  
- **Syndicat des eaux** : M. Fabien THOMAZET informe que l'assemblée que les travaux de renforcement de la canalisation de l'eau potable à TURUS seront réalisés en 2017.

